



ZOOM SUR L'URBANISME

Préservation et restauration du patrimoine

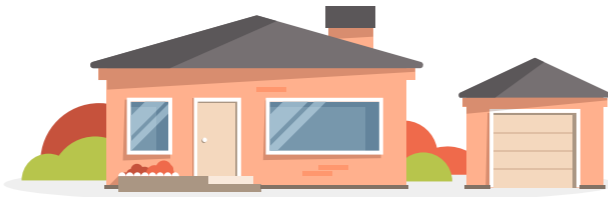
LE CERTIFICAT D'URBANISME est un document d'information, ce n'est pas une autorisation. Il en existe 2 types : le certificat d'information et le certificat opérationnel.

Le 1^{er} donne les règles d'urbanisme sur un terrain donné, le 2^{ème} vous renseigne sur la faisabilité d'un projet.



UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP) est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment.

- Extension, surélévation, véranda, pièces supplémentaires, ...
- Portes, fenêtres, volets, toiture
- Ravalement de façade
- Construction nouvelle (abri de jardin, garage, ...)
- Piscine,
- Clôture,
- Changement de destination d'une construction

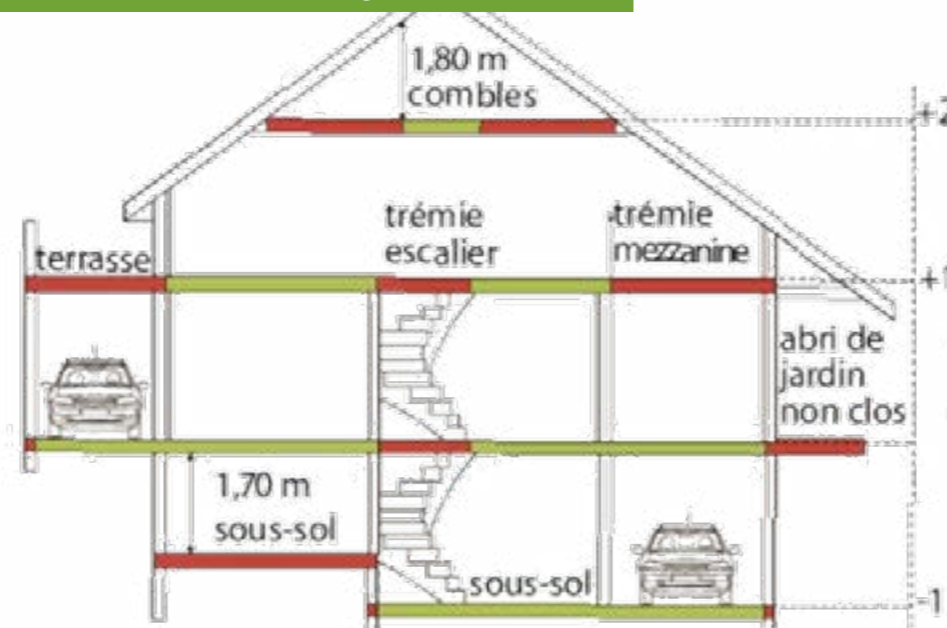


LE PERMIS DE CONSTRUIRE concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à déclaration préalable de travaux.



L'identique ne signifie pas forcément bien faire.
Nos bourgs sont beaux, notre campagne est belle, Ensemble, préservons-les !

Calcul de la taxe d'aménagement
Le calcul du montant de la taxe d'aménagement dépend de la nature du projet. Dans certains cas, des projets peuvent être exonérés de tout ou partie de la taxe d'aménagement.



Taxe d'aménagement (TA) pour les constructions

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et l'agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe unique composée :

- d'une part communale ou intercommunale, dont le produit sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (routes, assainissement, école, crèche...).
- d'une part départementale servant à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et le fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), organisme de conseil à votre disposition pour votre projet architectural.



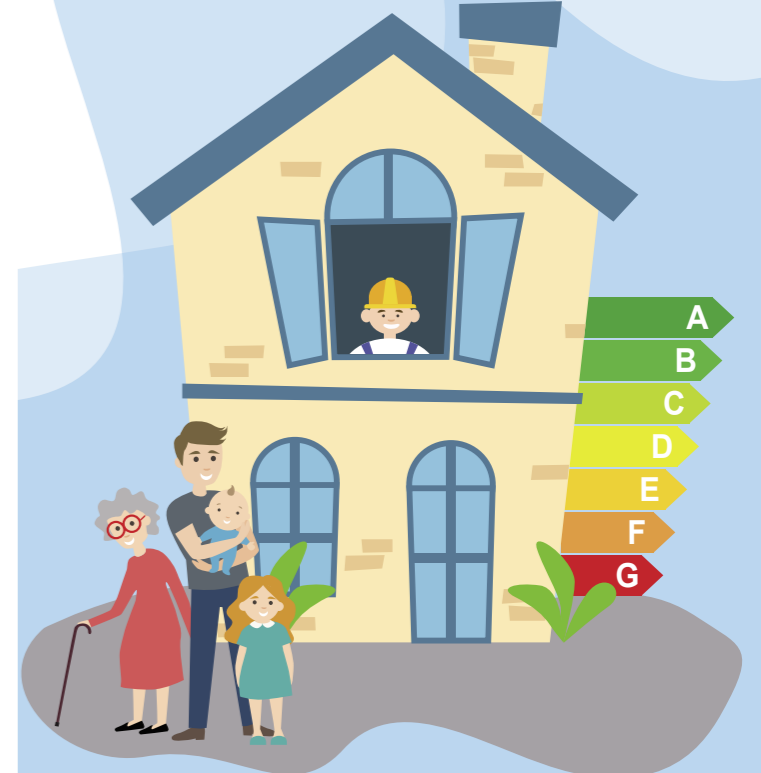
La taxe d'aménagement, selon son montant, est payable en une seule fois (TA < 1500 €) ou en deux fractions égales (TA > 1500 €).

Renseignez vous auprès de votre mairie pour savoir si votre projet est recevable de cette taxe afin de la prévoir dans votre plan de financement!

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE SAINT-LÔ AGGLO

CONSEILS DIAGNOSTICS FINANCEMENT

OPAH 2020 - 2025



> Aides financières pour votre logement

> Assistance et conseils gratuits

[f](#) [t](#) [i](#) [i](#) [in](#) saint-lo-agglo.fr



Vous êtes propriétaires occupants, bailleurs, propriétaires de logements vacants, copropriétaires, accédant à la propriété dans l'ancien? Saint-Lô Agglo vous permet d'obtenir des aides pour financer vos travaux.

RENSEIGNEMENTS - CDHAT :

- ☎ 02 33 75 62 40
- ✉ contact@cdhat.fr
- 🌐 www.cdhat.fr